

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mmes Géraldyne MORELL-BONNEAU, Marie-Claire VASSEUR, M. Yves LACROIX, Mme Mireille KIEFFER, MM Frédéric MORA, Jérôme BERLAND, Raymond FAURE, Frédéric ROUMILHAC,

Absents et excusés : Mmes Sabine RICHEN (procuration à Bernard GIBAUD), Sophie BOUSSAROQUE (procuration à Jérôme BERLAND), M Nicolas FERMOND (procuration à Frédéric MORA)

Secrétaire de séance : Mme Géraldyne MORELL BONNEAU

Madame le Maire constate que le quorum est atteint ; elle déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DE LA MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal des dépenses et décision suivantes :

- Réfection du jeu « papyrus » à l'école : 232.80 €
- Achat peinture pour les barrières de l'école : 455.04 €
- Changement des robinets poussoir à la cantine : 471.25 €
- Contrôle aire de jeux et terrain multisports : 470.38 € en 2022 et 590.38 € en 2023
- Renonciation au droit de préemption sur les parcelles G n° 183 et 192 la Borderie

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

A la suite de la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire, il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant qui prolonge la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année 2024-2025

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

ASSISTANCE INFORMATIQUE DE L'ATEC

Madame le Maire informe le conseil que l'ATEC ne pourra plus assurer la mise à jour de certaines de ses applications informatiques compte tenu de la multiplication des évolutions réglementaires et de la complexité croissante que cela représente.

La majorité des communes et des EPCI ont fait connaître leur intention de souhaiter continuer de bénéficier des prestations d'assistance informatique de l'ATEC.

Une consultation a été lancée début 2022 auprès de prestataires privés afin que l'ATEC puisse nous fournir de nouveaux logiciels dès le 1^{er} janvier 2023.

La prestation d'assistance de l'ATEC sera identique mais avec des produits externes et la fourniture des logiciels sera assurée par l'agence.

Madame le Maire détaille l'offre de fourniture de logiciels métiers pour les collectivités partenaires de l'Atec 87.

Le prix négocié par l'ATEC serait de 1 316 € pour la fourniture d'un pack « mairie » pour une collectivité entre 501 et 1500 habitants auquel il faut ajouter le montant de l'assistance ATEC (environ 390 €)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de continuer de bénéficier des prestations d'assistance informatique de l'ATEC
- Retient la fourniture, pour un an, d'un pack « mairie » pour 1 316.00 € TTC auquel il faut rajouter l'assistance

DEMANDE D'APPRENTISSAGE AU SECRETARIAT

Madame le Maire informe qu'une personne a fait une demande pour faire 1 an d'apprentissage à la mairie pour une formation « titre professionnel employée administrative et d'accueil option secrétaire de mairie » en alternance avec l'organisme OSENGO

Les charges annuelles sont compensées par une prise en charge par le FIPHFP et les heures de tutorat sont prises également en charge. Le contrat commencerait le 15 septembre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en raison de l'agencement du secrétariat et de la charge de travail pour le tuteur de ne pas accepter de prendre une personne en contrat d'apprentissage au secrétariat de mairie

VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 8

DEMANDE DE REGULARISATION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU CADASTRE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Boucheron souhaite que le plan cadastral soit modifié

En effet, il possède un acte notarié où il est fait mention d'une servitude de passage sur ses terrains alors que le plan fait apparaître un chemin rural le long des parcelles cadastrées section F n° 648 et 649 lieu-dit « les Combadis ». La situation avait été constatée par la responsable du pôle topographique de gestion cadastrale qui était favorable à la modification (courrier du 21 avril 2015)

Il souhaite que le plan cadastral soit rectifié.

Monsieur Boucheron prend tous les frais à sa charge.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sous réserve :

- Que le document d'arpentage corresponde à la situation évoquée
- Que tous les frais soient à la charge de Monsieur BOUCHERON
- Que le chemin de servitude soit matérialisé sur le plan cadastral

accepte de faire procéder à la rectification du plan en conformité avec la situation du terrain.

REPLACEMENT DE MONSIEUR BUCHET AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE AUX ANCIENS SITES URANIFERES ET AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES EXPLOITEES EN HAUTE-VIENNE

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut remplacer Monsieur David BUCHET (qui ne fait plus partie du conseil municipal) au sein de la Commission de Suivi de Site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées en Haute-Vienne.

Rappel Madame Géraldyne Bonneau est déléguée suppléante

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- Géraldyne MORELL BONNEAU, membre titulaire
- Mireille KIEFFER, membre suppléant

DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LA ZONE A DU PLU

Madame le Maire a reçu Monsieur GARCIA du Bureau d'études Territoires.
Il souhaite développer l'agrivoltaïsme et demande si la commune serait favorable à ce projet.

Après en avoir débattu,

- considérant que l'agrivoltaïsme est encore au stade d'expérimentation,
- que ce système sera peut-être plus profitable à la production d'énergie solaire au mépris de la production agricole,
- que l'aspect visuel des panneaux au sein des cultures est une contrainte

Le conseil municipal se déclare **défavorable** au développement de l'agrivoltaïsme en général.

VOTE

CONTRE : 12

ABSTENTIONS : 2

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123- 2,

L 1123- 2,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des parcelles non bâties suivantes :

- Section G n° 97 contenance 1986 m2 au nom de Jean BALLOT
- Section D n° 504 contenance 963 m2 au nom de Guillaume MAURIAT
- Section D n° 665 contenance 1602 m2 au nom de Guillaume MAURIAT
- Section B n° 27, 50, 163, section C n° 53, 69, 84, 119, 120 et 148 d'une contenance de 43370 m2 au nom de Germain DEMASSIAS
- Section AC n° 139 contenance 253 m2 au nom de Jean RANTY
- Section B n° 277 et 390 d'une contenance de 5890 m2

sont décédés depuis plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que les derniers propriétaires sont bien ceux nommés ci-dessus.

Le centre des finances publiques a attesté que les taxes foncières n'ont soit pas été émises soit il n'y a pas eu de paiement sur les dernières années

Ces biens sont des biens sans maître : ce sont des parcelles non bâties, la taxe foncière n'a pas été payée sur les 3 dernières années et aucun propriétaire n'est connu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- dit que la commune s'appropriera ces biens
- demande à Madame le Maire de bien vouloir prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles non bâties et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- Madame le Maire est autorisée à acquitter les frais d'enregistrement des actes administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – BILAN ET APPROBATION

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 28 janvier 2022 de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU pour reclasser la parcelle cadastrée section D n° 309 en zone A.

Le dossier a été envoyé aux personnes publiques associées qui ont émis un avis favorable

Le Conseil Départemental le 28 juin 2022

Le SIEPAL le 27 juin 2022

L'ARS le 9 mai 2022

La DDT service Urbanisme Habitat le 5 mai 2022

La Chambre d'agriculture le 17 avril 2022

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 22 avril 2022

La DDETSPP en date du 13 juillet 2022

Le dossier a été mis à la disposition du public du 28 juillet au 27 août 2022 par annonce faite dans le Populaire le 15 juillet 2022 dans la rubrique annonces légales.

Aucune remarque n'a été consignée.

- Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées
- Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée du PLU
- Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU peut être approuvé

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2019
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notification aux personnes publiques associées pour avis et la mise à disposition de la population
- Vu l'arrêté de la Maire en date du 7 avril 2022 reçu en Préfecture le 14 avril 2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées précitées dans l'exposé de la maire
- Vu le registre de la mise à disposition du public

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU
- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition du public
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant 1 mois et d'une mention dans le journal « le Populaire du Centre ». la présente délibération sera en outre transmise à la Préfecture pour le contrôle de légalité
- Dit que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture

QUESTIONS DIVERSES

- Bulletin municipal : réunion le 6 septembre. Distribution le 13 septembre
- Kévin LEUBA apprenti au service technique a un son CAP jardinier paysagiste. Il poursuit son apprentissage en vue de l'obtention du BEPA
- Francine FOURE est nommée sur le poste d'agent de restauration
- Angélique PETAVY est nommée pour remplace Valérie PICOUET au poste d'agent périscolaire et d'entretien
- Coût de l'ALSH de Compreignac pour 2021/2022 / 354.14 €
- Mise à disposition du logement de la mairie pendant 1 mois

Fin de la séance à 21 h 30